

rien à voir avec le développement de l'horticulture, les criées soient transférées au marché d'intérêt national de Nice ;

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au transfert desdites criées.

CREATION D'UN PORT COMMUNAL
DANS L'ANSE DE L'OLIVETTE

Le Rapporteur expose au Conseil :

L'anse de l'Olivette, à l'est de la rade de GOLFE-JUAN, forme un abri naturel particulièrement bien abrité, utilisé par les pêcheurs et les plaisanciers.

L'aménagement d'un port dans cette anse, envisagé depuis longtemps, n'a jamais pu être réalisé. Seule, une digue sommaire d'environ 40 mètres de long a été construite en 1945 par le service maritime des Ponts et Chaussées, en utilisant des tétrapodes en béton qui avaient été déposés sur les plages par l'armée d'occupation.

Le développement, sans cesse croissant, de la navigation de plaisance, exige que des abris et les postes d'accostage soient créés pour les nombreuses embarcations qui fréquentent nos rivages et qui ne peuvent, faute de places s'amarrer dans les ports existants.

Il serait du plus grand intérêt pour la Ville d'Antibes que le petit port de l'anse de l'Olivette, soit amélioré. Cet aménagement est d'ailleurs demandé avec insistance par les propriétaires riverains du Cap d'Antibes.

Selon les caractéristiques de ce projet, le port pourra abriter 102 unités de 5 à 10 mètres de longueur.

La Ville pourrait procéder aux travaux d'aménagement si elle obtenait de l'Etat, soit une occupation temporaire du Domaine Public Maritime de longue durée, soit une concession de port et après approbation d'un projet par les services compétents.

La commission des travaux consultée qui s'est tenue le 17 Juillet 1965 a émis un avis favorable sur le projet établi par le Ministère de l'Equipement et du Logement (service maritime et des bases aériennes) sous réserve de l'élargissement de la voirie et de prévoir l'installation des parkings sur le domaine privé.

En conséquence, nous proposons Au Conseil Municipal :

- 1°/ DE DECIDER du principe de la création d'un port communal dans l'anse de l'Olivette ;
- 2°/ DE SOLLICITER de l'Etat une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, ou une concession de port.
- 3°/ DE CHARGER le service maritime des Ponts et Chaussées de l'étude du projet en tenant compte des réserves exprimées ci-dessus, et éventuellement, de l'exécution des travaux.

OUI CET EXPOSE, le Conseil Municipal :

ADOpte.

CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE
DANS L'ANSE SAINT-ROCH
BILAN PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

Au cours de cette même séance, vous avez approuvé l'avant-projet définitif des travaux relatifs à la création d'un port de plaisance dans l'anse St-Roch et précisé le mode de financement de ces travaux.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

1 - DEPENSES -

- | | |
|---|---------------|
| 1. 1 - Travaux portuaires proprement dits | 21.000.000 F. |
| 1. 2 - Batiments Administratifs et techniques annexes du port | 2.500.000 F. |

1. 3 - Voirie et réseaux primaires des terre-pleins annexes du port situés dans l'emprise de la concession	3.500.000 F.
1. 4 - Acquisition de terrains à proximité immédiate du port pour l'établissement d'activités annexes	3.000.000 F.
TOTAL	<u>30.000.000 F.</u>

2 - RECETTES -

2. 1 - Subvention prévue par l'Etat	1.600.000 F.
2. 2 - Emprunt auprès du F.D.E.S	4.000.000 F.
2. 3 - Redevances d'amédiation des postes d'accostage et de mouillage 2.707 ml x 8.000 F./ml	21.656.000 F.
2. 4 - Redevance d'amédiation de terre-pleins pour l'établissement d'activités en rapport avec le port (commerce - chantiers navals)	3.000.000 F.
TOTAL	<u>30.256.000 F.</u>
arrondi à	<u>30.000.000 F.</u>

Je vous demande de bien vouloir approuver ce bilan financier prévisionnel et de décider de porter les inscriptions budgétaires correspondantes au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (sauf M. CARDI qui vote contre et Me GUILLAUMONT qui s'abstient),

APPROUVE.

DIT que les crédits précités seront inscrits tant en "Recette" qu'en

"Dépense" au Budget Supplémentaire de l'exercice en cours aux chapitre et articles suivants :

DEPENSES - CE. 905.3 - Art. 250.22 - pour un montant de 30.000.000 F. sous la rubrique "construction du Port de Plaisance VAURAN ANSE St-ROCK".

RECETTES - CE. 905.3 - Art. 105.19 - pour un montant de 1.600.000 F. "subvention de l'Etat pour la construction du Port de Plaisance VAURAN ANSE St-ROCK".

: Art. 105.20 - pour un montant de 24.400.000 F. "subventions de particuliers pour la construction du Port de Plaisance VAURAN ANSE St-ROCK".

Art. 166.9 - pour un montant de 4.000.000 F. "Produit de l'emprunt contracté auprès du F.D.E.S pour la construction du Port de Plaisance VAURAN ANSE St-ROCK".

CREATION D'UN PORT DE PLAISANCE DANS L'ANSE St-ROCK
CONTRAT D'AMODIATION

Le Rapporteur expose à l'assemblée :

Au cours de cette même séance, vous avez approuvé l'avant-projet définitif des travaux relatifs à la création d'un port de Plaisance dans l'anse St-Roch ainsi que le bilan prévisionnel de ces travaux.

Ce bilan fait ressortir que la partie la plus importante des recettes proviendra du produit de l'amédiation des postes d'accostage.

Je soumetts donc à votre examen le projet de contrat à intervenir entre notre commune titulaire de la concession de l'établissement et de l'exploitation du port de Plaisance VAURAN - ANSE St-ROCK et l'amédiateur éventuel :

ENTRE :

Monsieur Pierre DELMAS, Maire d'Antibes, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du désigné ci-après par "le concessionnaire",

d'une part ;

VU :
Grasse, le 26 Septembre 1968.
Le Maire, *[Signature]*
signé : Fleuille.

VU :
Grasse
Le Maire
signé